

Les conditions d'attribution d'un logement

Pour obtenir un logement, vous pouvez

- Saisir en ligne votre demande de logement sur le site www.demandelogement37.fr
C'est la solution la plus rapide. Une seule contrainte : vous devrez joindre impérativement votre pièce d'identité scannée pour que l'enregistrement de votre demande soit validé.
- Télécharger le formulaire CERFA « **Demande de logement social** » et la « **Notice explicative** » sur notre site internet.
 - Remplir la demande de logement et joindre la copie de votre pièce d'identité ou carte de séjour,
 - Renvoyer votre dossier pour son enregistrement par courrier ou en en venant le déposer à **Touraine Logement**.
- Venir retirer un dossier de demande de logement au siège de **Touraine Logement** ou dans les points d'accueil
 - Votre dossier de demande de logement sera enregistré dans un délai de 8 jours,
 - Vous recevrez une attestation écrite contenant votre numéro unique départemental accompagnée d'un courrier vous indiquant les suites qui seront données à votre demande.

La demande de logement est valable un an à compter de sa date de dépôt. Elle doit être renouvelée à ce terme. À défaut, la demande est radiée.

L'instruction du dossier de demande de logement

Votre dossier de demande de logement sera instruit par un(e) conseiller(e) location, interlocuteur unique tout au long de votre recherche de logement. Des pièces justificatives vous seront demandées pour compléter votre dossier. Un entretien-découverte vous sera proposé afin de mieux cerner vos besoins et vos attentes. Surtout veillez à bien remettre un dossier complet (avec l'ensemble des pièces demandées) sinon il ne sera pas examiné par la commission.

La commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements

La commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements est composée d'administrateurs de Touraine Logement, de représentants de locataires, du Maire de la commune ou de son représentant et de salariés de l'organisme. Conformément à la législation, cette commission est seule compétente pour attribuer tous les logements.

La politique d'attribution de **Touraine Logement** s'articule autour de 5 axes :

- Garantir la transparence et l'égalité de traitement des candidatures
- Être un acteur du fonctionnement et de l'équilibre social des quartiers
- Proposer un parcours résidentiel aux locataires
- Accompagner les seniors au maintien à domicile
- Favoriser l'accès au logement des jeunes

Les conditions d'attribution

La commission examine les dossiers en tenant compte des facteurs suivants :

- Adéquation entre le type de logement et la taille de la famille,
- Ancienneté de la demande,
- Adéquation entre les ressources du foyer et le niveau de loyer et de charges du logement.
- Priorité de la demande en fonction des critères réglementaires

Respect des contingents

Certains logements sont orientés à des entreprises pour loger leurs salariés (via Action Logement Services), à la Préfecture, ou aux communes.

Respect des plafonds de ressources

L'attribution d'un logement est soumise à des plafonds de ressources qui ne peuvent être dépassés et qui sont révisés chaque année. Ils varient en fonction de la composition familiale et ils sont à comparer avec votre revenu fiscal de référence de l'avant dernière année. Par exemple, si vous signez votre contrat de location au cours de l'année 2026, nous examinerons vos revenus imposables de l'année 2024.

Demande de mutation

Si vous êtes locataire de **Touraine Logement** et que vous souhaitez changer de logement, nous examinons votre demande sous réserve des conditions suivantes :

- Être locataire depuis 18 mois,
- Être à jour du paiement des loyers,
- Avoir un logement en bon état de réparations locatives,
- Ne pas être à l'origine de troubles de voisinage,
- Respecter les conditions réglementaires : ne pas dépasser les plafonds de ressources et posséder un titre de séjour valide.

Évolution de votre situation personnelle

Lorsque votre composition de famille, votre situation professionnelle ou de santé évolue : sur demande écrite de votre part, nous vous contactons dans les 20 jours pour prendre rendez-vous et étudier les possibilités de votre mutation ou d'adaptation de votre logement.

